

DAJI/2018/Décision/Don/07

Décision portant approbation de don à l'Université d'Aix-Marseille pour le compte de la Galerie Itinérante

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n° 2013/04/23-04 du conseil d'administration en date du 19 janvier 2016, donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière de dons et de legs,
Vu le courrier émanant de la société ANAGRAPHIS en date du 22 décembre 2017,

DÉCIDE

Article 1 :

Est accepté un don d'un montant de 1000,00 € émanant de la Société ANAGRAPHIS, afin de soutenir l'action artistique et culturelle de la Galerie Itinérante de la Formation Universitaire Professionnalisée en Administration des Institutions Culturelles de la Faculté d'Economie et de Gestion, Département Institut Supérieur de Management des Organisations (ISMO), centre financier de la GI : 9170 MOGI.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2018


Yvon Berland
Président d'Aix-Marseille Université

